

Fusion ou défusion plus faciles pendant un an

Fusion ou défusion, ces deux mots reviennent souvent dans le vocabulaire politique local depuis que Monique Bosset, maire déléguée de la commune associée d'Arrabloy, lassée de compter pour des prunes, a décidé de s'engager sur la voie de l'indépendance.

Après 38 ans de « mariage », Arrabloy, qui recense quelque 600 habitants, est fortement attachée à son identité qu'elle estime mise à mal dans l'organisation administrative actuelle. Ses représentants n'ont qu'un rôle consultatif au sein du conseil municipal de Gien. Ils ont été maintenus à l'écart de la communauté des communes giennoises où siègent des villages bien moins importants en terme de population et de poids économique, avec voix délibérative.

Les rapports entre Jean-Pierre Hurtiger, conseiller général-maire de Gien, et Monique Bosset sont plutôt crispés ce qui incite à trouver une solution même s'il ne faut pas oublier que, si les institutions restent, les hommes et les femmes passent... néanmoins, il convenait de remplir les vides juridiques laissés par la loi sur l'association des communes afin de permettre à ceux qui y sont soumis, soit de fusionner, soit de se séparer.

Les électeurs consultés

Jean-Pierre Sueur, sénateur (PS) du Loiret, avait fait adopter par le Sénat,

lors du débat sur le projet de loi de réforme territoriale, un amendement facilitant la « défusion » de deux communes associées. *« Cet amendement qui avait été adopté à deux reprises par le Sénat (en première et en seconde lecture) avait, à deux reprises, été retiré du texte par l'Assemblée nationale »* rappelle-t-il dans un communiqué.

Lors de la commission mixte paritaire qui a réuni sur ce projet de loi sept députés et sept sénateurs le mardi 2 novembre, *« cet amendement a été repris avec deux modifications, l'une qui limite la procédure à l'année 2011, l'autre qui précise les conditions financières de la défusion »*.

Ce texte précise que la procédure de retour à l'autonomie repose sur une consultation de la population organisée par le Préfet dans les six mois après avoir été saisi soit par la commission consultative de la commune associée, soit par le tiers des électeurs inscrits sur la liste électorale de cette dernière. Cette consultation porte également sur les conditions financières et patrimoniales du retour à l'autonomie.

Celui-ci est validé s'il recueille *« les deux-tiers des suffrages exprimés, sous réserve que la participation au scrutin soit supérieure à la moitié des électeurs inscrits »*. Si tel est le cas, le retour à l'autonomie de la commune associée est acquis de plein droit le 1^{er} janvier de l'année suivant la

consultation, dans les limites territoriales qui étaient les siennes avant l'association.

Mesurer le coût de l'autonomie

Cet amendement fixe deux éléments importants : le retour à l'autonomie est possible pour la seule année 2011. Après les choses seront définitivement figées.

A noter que le statut de commune associée n'aura plus court. Soit les communes associées fusionneront, soit elles retrouveront leur autonomie, l'une par rapport à l'autre. C'est pourquoi, le député de Montargis, Jean-Pierre Door, considère qu'il faut bien peser le pour et le contre, dans un sens ou dans un autre selon les cas, en fonction de l'intérêt collectif à l'exclusion de tout autre motif.

En effet, dans le cas d'une défusion, il faudra bien faire un état des lieux et chiffrer le coût d'un retour à l'autonomie pour l'un des anciens partenaires et les pertes éventuellement subis pour l'autre.

L'amendement prévoit donc que le conseil municipal de la commune et la commission consultative de la commune associée déterminent les conditions financières et patrimoniales de leur séparation *« en tenant compte principalement des contributions et des ressources respectives de chacune »*. En cas de désaccord, le Préfet décide.

En outre *« pendant 5 ans à compter du retour à l'autonomie, l'ancienne commune associée verse à la commune une dotation de garantie »* égale à 50 % de la somme versée l'année précédente par ses contribuables au budget communal. Ce taux baisse de 10 % par an pour n'être plus que de 10 % la cinquième et dernière année.

Cet amendement devrait être voté cette semaine par l'Assemblée nationale et le Sénat. On devrait savoir très vite ce que les élus d'Arrabloy décideront à cet égard, 2011 devenant pour eux l'année de la liberté retrouvée... ou celle de l'absorption définitive.

Monique Bosset dans l'attente

Monique Bosset, maire déléguée de la commune associée d'Arrabloy, se félicite de la position de la Commission mixte paritaire qui a repris et complété l'amendement du sénateur Jean-Pierre Sueur alors que l'Assemblée nationale l'avait rejeté par deux fois. Néanmoins, *« il s'agit d'une petite partie anecdotique du projet de loi sur la réforme des collectivités locales que les deux assemblées doivent adopter »*. Rien n'est encore fait.

Pour elle, cet amendement permet de sortir les communes associées *« d'un statut bâtarde, intermédiaire et qui à l'origine ne devait pas être fait pour durer ce qui explique le peu de textes existant à ce sujet »*. Monique Bosset entend *« prendre conseil, voir le texte »* et reste en tout état de cause *« attentive... car nous ne sommes pas au bout du parcours »*.